

**RÉSOLUTION NO.2017-12-290**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h00.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-291**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-292**  
**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017.
- Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017

**PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊT-GÉNÉRAL)**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR SSI**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES LOISIRS**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS**

**DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2017**

**RÉSOLUTION NO.2017-12-293**  
**ACHAT D'HABITS DE COMBAT**

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-12-487 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que le Directeur du service de Sécurité incendies soit autorisé à procéder à l'achat de quatre habits de combat pour un montant approximatif de 8,500\$;
- Que cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-294**  
**NOMINATION – CAPITAINE À LA FORMATION**  
**OPÉRATIONNELLE**

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-12-489 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que Monsieur Joël Bédard soit nommé au titre de capitaine-cadre au sein de la formation du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;
- Que les représentants de la Municipalité de Napierville soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyprien la nouvelle entente de travail qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-295**  
**ACHAT D'UNIFORMES – BUDGET 2017**

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-12-488 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que le Directeur du service de Sécurité incendies soit autorisé à procéder à l'achat de nouveaux uniformes pour les pompiers pour un montant approximatif de 3,000\$.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-296**  
**DEMANDE DE SUBVENTION – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ**  
**RELATIVEMENT À UN REGROUPEMENT DES SERVICES DE**  
**SÉCURITÉ INCENDIES DE LA M.R.C. DES JARDINS-DE-**  
**NAPIERVILLE**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales favorise la réalisation d'étude de mise en commun des services en sécurité incendie en apportant une aide financière aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Hemmingford, Village de Hemmingford, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Édouard, Sainte-Clotilde, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Rémi, Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix, Lacolle, Saint-Valentin, et Saint-Blaise souhaitent réaliser une étude d'opportunité;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville autorise la M.R.C. des Jardins-de-Napierville à déposer une demande d'aide financière au nom des municipalités du Canton de Hemmingford, Village de Hemmingford, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Édouard, Sainte-Clotilde, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Rémi, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Valentin, et Saint-Blaise en vue de faire une étude d'opportunité relativement à un regroupement des services de sécurité incendie de cesdites municipalités.

- Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville participe à la réalisation et au financement de l'étude selon la formule de répartition des coûts par capita.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-297**  
**BUDGET – ÉQUIPEMENTS MANQUANTS**

CONSIDÉRANT UNE demande déposée par monsieur Patrick Gagnon, directeur du SSI;

CONSIDÉRANT UN budget prévu de 10,000\$ pour acheter des équipements manquants tels que du matériel de communication, lampe de poche et boîte d'équipement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Qu'un budget de 10,000\$ soit autorisé pour le SSI pour l'achat d'équipements manquants pour l'année 2017.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-298**  
**VENTE - CAMION INCENDIE**

CONSIDÉRANT L'achat de nouveau matériel roulant en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'un des camions du SSI est désormais superflu;

CONSIDÉRANT L'offre de vente transmis à différents intervenants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisée la vente du camion de pompier pour une somme de 6,000\$ à monsieur Martin Thiffault.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-299**  
**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU FONDS**  
**D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 30 NOVEMBRE 2017**

Sur proposition de monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 30 novembre 2017, au montant de 837,860.90\$.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-300**  
**CALENDRIER DES SÉANCES 2018**

CONSIDÉRANT L'article 148 du Code municipal stipulant la nécessité pour le conseil municipal d'établir un calendrier pour les séances ordinaires du conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2018 soit le suivant :

- 9 janvier 2018 à 20h00

- 13 février 2018 à 20h00
- 13 mars 2018 à 20h00
- 10 avril 2018 à 20h00
- 8 mai 2018 à 20h00
- 12 juin 2018 à 20h00
- 10 juillet 2018 à 20h00
- 14 août 2018 à 20h00
- 11 septembre 2018 à 20h00
- 9 octobre 2018 à 20h00
- 13 novembre 2018 à 20h00
- 11 décembre 2018 à 20h00

**RÉSOLUTION NO.2017-12-301**  
**CONTRAT COLLECTE DES ORDURES – ANNÉE D'OPTION 2018**

CONSIDÉRANT LA résolution no.2014-11-3275 octroyant le contrat de collecte des ordures à l'entreprise RCI pour une période de 2 ans ainsi que deux autres années d'option;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est prévalu de la première année d'option en 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que la municipalité désire ce prévaloir de sa dernière année d'option pour l'année 2018;
- Que cette résolution soit transmise à RCI.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-302**  
**ENTENTE – CONVENTION DE SERVICES SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle entre la Municipalité et l'organisation Refuge AMR se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT UNE convention de services transmise par monsieur Pierre Bourbonnais du Refuge AMR;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisée la nouvelle convention de services de la société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon;
- Que monsieur Jean Cheney, maire et monsieur James L.Lacroix, directeur général soient autorisés à signer la nouvelle convention de services de la société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-303**  
**APPROBATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2018 soumises par l'organisme délégué, soit « Transport adapté du Haut-Richelieu », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2018 ont été approuvées le 22 novembre 2017 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 358 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire et Transport adapté du Haut-Richelieu en tant qu'organisme délégué pour l'année 2018;
- Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 358 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, et d'en autoriser le paiement;
- Que la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-304**  
**AFFECTATION – MODIFICATION DE L'AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT DE L'ACHAT DU CAMION INCENDIE**

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-310 décrétant l'achat d'un camion autopompe conjointement avec la municipalité de Napierville selon des modalités de partage de 50/50;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-345 concernant l'affectation d'un montant de 296,307.21\$ au fonds de roulement pour l'achat du camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE le montant réel à affecter est de 270,568\$;

CONSIDÉRANT QUE tel que le stipule l'article 1094 du *Code Municipale du Québec*, le terme de cette affectation sera de dix (10) ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que le montant de 270,568\$ soit imputé au fond de roulement pour l'achat du camion incendie;
- Que cette affectation au fonds de roulement soit remboursée sur dix (10) ans à raison de 27,067\$ par année;

**RÉSOLUTION NO.2017-12-305**  
**ACCEPTATION – OFFRE DE SERVICES 2018 DEVEAU AVOCATS**

CONSIDÉRANT L'offre de service à forfait transmise par le bureau de Deveau Avocats concernant les services de Maître Jean-Pierre St-Amour;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services mentionne une somme forfaitaire de 1,750\$ pour l'année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit acceptée l'offre de services du bureau de Deveau Avocats au montant de 1,750\$ pour l'année.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-306**  
**RENOUVELLEMENT – ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT LA correspondance provenant de Québec Municipal concernant le renouvellement annuel au service internet pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour le renouvellement de l'adhésion est de 321,93\$ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit acceptée l'offre de renouvellement au service internet pour l'année 2018 au montant de 321,93\$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-307**  
**ANNULATION – COMPTES DE TAXES**

CONSIDÉRANT Les comptes de taxes municipales des numéros de compte 175201, 175208, 175209, 175220, 175221, 175232, 175233, 175252;

CONSIDÉRANT QUE les répartitions des cours d'eau Charbonneau Branche 2 et 3, Brosseau Branche 6 ainsi que Deslauriers Branche 6 prévoient une cotisation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut se taxer elle-même;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'annuler les compte de taxes des comptes numéro 175201, 175209, 175208, 175220, 175221, 175232, 175233, 175252;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que les comptes de taxes des comptes suivants avec leurs montants respectifs soient annulés :

175201 au montant de 120,44\$  
175208 au montant de 117,94\$  
175209 au montant de 110,94\$  
175220 au montant de 1,66\$  
175221 au montant de 42,21\$  
175232 au montant de 160,86\$  
175233 au montant de 276,74\$  
175252 au montant de 158,89\$

- Que les sommes, totalisant un montant de 1865.08\$, soient payées à même le fonds général de la municipalité.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-308**  
**FACTURE – MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT LES inondations ayant eût lieu le 4 août dernier;

CONSIDÉRANT UNE facture 9,858.55\$ provenant de la municipalité de Napierville concernant les frais des mesures d'urgences;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisé le paiement de la facture de la municipalité de Napierville au montant de 9,858.55\$.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-309**  
**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO.444 DE TAXATION 2018**

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, monsieur Jérémie Letellier dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.444 établissant un régime de taxation visant à financer les dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'année 2018.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-310**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NO.444 DE TAXATION 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville doit adopter un budget municipal pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux de la taxe générale et des taxes spéciales pour l'année fiscale 2018;

CONSIDÉRANT QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jérémie Letellier lors de la séance régulière du conseil municipal tenu le 12 décembre 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.444 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement impose un régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2018 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

**ARTICLE 3** L'annexe 1 et ses annexes 1 à 13 font partie intégrante du présent règlement et présentent le régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2018 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-311**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO.445 SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE**

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, monsieur Jean-Marie Mercier dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.445 adoptant une révision du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que prévu par l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-312**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO.445 SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE**

CONSIDÉRANT L'adoption du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs règlements successifs sont venus amender le règlement initial adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jean-Marie Mercier lors de la séance régulière du conseil du 12 décembre 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.445 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



**ARTICLE 2** Le présent règlement adopte un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

**ARTICLE 3** L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement et présente les dispositions du code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-313**  
**ENTENTE ST-VALENTIN**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale, avec la Municipalité de Saint-Valentin, relative à l'entretien du chemin de la 3<sup>ème</sup> ligne et du chemin de la 4<sup>ème</sup> ligne tire à sa fin;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-11-272 concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sera pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit un montant de 4,524\$ à payer à la municipalité de St-Valentin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit accepté le projet de renouvellement de l'entente intermunicipale entre les Municipalités de St-Valentin et de St-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser Monsieur Jean Cheney, Maire et Monsieur James L.Lacroix, directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-314**  
**DÉNEIGEUR SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT LA nécessité d'embaucher un déneigeur de relève pour l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT LES conditions d'embauche suivantes :

- Type de poste : Temporaire – Contractuel – Sur Appel
- Nombre d'heures : 10 heures travaillées garanties par semaine cumulables en fonction des conditions climatiques
- Conditions salariales : 20.00 \$ l'heure
- Vacances : 4 % (conformément aux Normes du travail)
- Entrée en fonction : 11 décembre 2017 au 16 mars 2018 (ou selon les conditions climatiques)

Sous la supervision de la direction générale et des employés du Service des travaux publics permanents, le déneigeur de relève aura pour responsabilités d'effectuer :

- Les opérations de déneigement du réseau routier à titre de chauffeur;
- Le déneigement des accès aux bâtiments, des propriétés

municipales et des bornes-fontaines

- L'entretien et la réparation des véhicules et des équipements municipaux si nécessaire;
- L'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout si nécessaire;
- L'entretien et la maintenance de la voirie à l'aide de la machinerie et des équipements prévus à cet effet si nécessaire ;
- L'entretien et la réparation de la signalisation si nécessaire;
- L'entretien et la maintenance des bâtiments municipaux si nécessaire;
- Toute autre tâche connexe requise dans le cadre de ses fonctions.

#### CONDITIONS À RESPECTER

- Effectuer les tâches susmentionnées conformément aux directives formulées ;
- Contribuer et veiller au maintien d'un bon climat de travail et d'un bel esprit d'équipe entre les membres de l'organisation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que monsieur Gaétan Fortin soit embauché à titre de déneigeur surnuméraire pour la saison d'hiver 2017-2018 aux conditions précédemment mentionnées.

#### **RÉSOLUTION NO.2017-12-315** **ACHAT – CABANONS FONTAINE**

CONSIDÉRANT LA nécessité de faire des aménagements pour recevoir les éléments mécaniques pour le nouveau poste de pompage;

CONSIDÉRANT LA décision du comité des travaux publics d'installer les panneaux électriques du poste de pompage dans une structure située à côté de celui-ci;

CONSIDÉRANT L'achat d'un cabanon chez Cabanon Fontaine au montant de 3,590\$;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'installer le cabanon sur quatre pieux vissés;

CONSIDÉRANT LA nécessité de faire isoler le cabanon à l'uréthane et l'offre de service no.2036 au montant de 1,310\$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisé un budget de 6,000\$ pour l'achat et les aménagements nécessaires à l'installation d'un cabanon aux côtés du poste de pompage.

#### **RÉSOLUTION NO.2017-12-316** **DON DU PORTE-DRAPEAU DE L'OMH NAPIERVILLE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI**

CONSIDÉRANT LA résolution no.OMH-1809-04 de l'Office Municipal d'Habitation de Napierville concernant le don du porte-drapeau de L'OMH Napierville à la Société d'Histoire des XI;

CONSIDÉRANT UN compte-rendu de l'assemblée régulière du 17 octobre 2017 de la Société d'Histoire des XI à l'effet que la SHXI accepte le don du porte-drapeau;

CONSIDÉRANT UNE rencontre survenue entre monsieur Normand Lefebvre, maire et les représentants de la SHXI;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que la Municipalité accepte de déplacer et installer le porte-drapeau vers la pierre commémorative Louis-Cyr;
- Que la Municipalité accepte de remettre en état l'emplacement du porte-drapeau sur le site de l'OMH.

#### **RÉSOLUTION NO.2017-12-317**

#### **DEMANDES - ORGANISATION DE LA CAAF**

CONSIDÉRANT UNE correspondance de monsieur Dany Horth, concernant les demandes en vue de l'organisation de la CAAF 2018;

CONSIDÉRANT LES demandes formulées dans le cadre de cette correspondance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que la municipalité accepte que la CAAF utilise le terrain de l'ancienne patinoire pour l'installation du grand chapiteau de 60' x 140';
- Que la CAAF puisse bénéficier des assurances de la municipalité en cas d'incident, ainsi qu'une résolution attestant de la couverture des assurances de la municipalité;
- Que la Municipalité autorise la CAAF à vendre de l'alcool, avec un permis d'alcool, sur le terrain de l'hôtel de ville, lors de la tenue de l'événement.
- Que la CAAF puisse bénéficier des hommes de la voirie pour la préparation du site le moment venu. (Entre 40 à 50 heures)
- Que soit offert à la CAAF une aide financière de 5 000\$ pour la campagne publicitaire, jeux gonflables, animation, toilettes, lavabos, papeterie, imprévus, etc.

#### **RÉSOLUTION NO.2017-12-318**

#### **FQM – DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard de dollars liés à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du forum des communautés forestières 2017 ;
- De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du forum des communautés forestières 2017;
- De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

**RÉSOLUTION NO.2017-12-319**  
**FQM – MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES**  
**RESPONSABILITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leurs compétences relatives à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

### **RÉSOLUTION NO.2017-12-320**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h37.